

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-11

Objet : Conclusion d'un marché relatif à la fourniture de billets « Hospitalité » pour les Jeux paralympiques de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 (3°),

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole, en sa qualité de collectivité hôte cheffe de file des Jeux paralympiques (JOP) de Paris 2024, d'acheter des billets « hospitalité » pour les événements sportifs des JOP, et notamment les épreuves paralympiques,

Considérant que la société On Location a été désignée comme prestataire d'hospitalité officiel par le Comité International Olympique et par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et qu'à ce titre elle est seule habilitée à délivrer les billets correspondants,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé avec la société On Location en application de l'article R2122-3 (3°) du code de la commande publique, pour le motif de l'existence d'un droit d'exclusivité au profit de cet organisme,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à la fourniture de billets « hospitalité » pour les Jeux paralympiques de 2024 avec la société ON LOCATION, sise 20 rue de la Baume – 75008 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 178 750 € HT, et ce pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 8 septembre 2024.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services